

**Projet de procès-verbal du conseil d'administration de l'ACC
Mardi 5 mai 2020 à 14h00**

CA en vidéoconférence via Zoom

Présent.e.s : Nadine Beerlandt, Régis Cambron, Virginie Cordier, Murielle Frenay, Pierre Gilles, Jack Houssa, Axelle Risselin et Michel Yerna.

Excusés avec procuration : Jean-Michel Borgniet (à Michel Yerna) et Jean-Pierre Houet (à Régis Cambron).

Invité.e.s : Céline D'Ambrosio, Tatiana Haerlingen, Mariam Mazari, Patricia Santoro et Alain Thomas.

Il est rappelé qu'en raison des mesures pour lutter contre la propagation du Covid-19, le CA se déroule à distance via la plateforme Zoom. Les membres sont invités à lever la main ou à le notifier via le fil de discussion de l'application pour prendre la parole. Le président veille à garantir la fluidité des débats. Il est rappelé quelques bonnes pratiques pour assurer la bonne tenue d'une vidéo conférence. Pour chaque vote, les membres qui s'abstiennent ou qui votent « contre » sont invités à lever la main ou à se manifester via le fil de discussion. Les membres du CA approuvent que la séance soit enregistrée. Après avoir attribué les procurations et vérifié que le CA est en nombre pour siéger, le président ouvre la séance.

1. Approbation du projet de procès-verbal du CA du 21 avril 2020 (annexe 1)
– Point de décision

Il est proposé d'ajouter « *et faire l'objet d'une éventuelle modification budgétaire.* » au poste « Impression, promotion » au point relatif au budget 2020.

Le PV du CA du 21 avril 2020 est approuvé à l'unanimité par le CA moyennant cette modification.

2. Gestion

a. Activités 2019

i. Rapport d'activités 2019 de l'ACC (annexe 2) – Point de décision

Les membres du CA ont reçu par mail le rapport d'activités 2019. La directrice propose une présentation du rapport via une série d'illustrations et d'images. Outre la réalisation de ses missions principales de conseil, d'information, de promotion et de représentation du secteur, cette année a été notamment marquée par les élections 2019 avec la promotion et la diffusion du mémo politique réalisé en collaboration avec l'ASTRAC à l'issue d'un processus participatif et collaboratif ainsi que par l'organisation d'un débat avec des représentants politiques.

L'un des membres du CA invite à vérifier les chiffres notamment celui des CC reconnus.

Une vidéo sera réalisée pour l'AG 2020 en vue de proposer une présentation dynamique et ludique du RA en complément de la version écrite.

Le rapport d'activités 2019 est approuvé par le CA pour le soumettre à l'AG.

ii. Arrêté des comptes 2019 (annexes 3 et 4) – Point de décision

Les membres ont reçu par mail les comptes 2019 accompagnés du bilan 2019. Les comptes ont déjà été présentés lors d'un précédent CA. La directrice attire l'attention des membres sur une rectification qui a été

apportée en raison d'une mauvaise formule dans le tableur présenté lors du CA précédent. Pour le détail, les membres sont invités à se référer au précédent procès-verbal.

L'un des membres s'interroge sur le poste relatif à l'ONSS qui apparaît en négatif dans le bilan qui pourrait correspondre à un trop perçu. Il est rappelé que la facture due à l'ONSS est réalisée par la boutique de gestion mais elle est payée directement à l'ONSS.

Il est proposé que le résultat 2019 soit inscrit en bénéfice reporté.

Un rapport explicatif sur les comptes 2019 de l'ACC ainsi que le tableau des reprises de provision seront également envoyés aux membres en vue de l'AG.

Le CA approuve l'arrêté des comptes 2019 de l'ACC à présenter lors de l'AG 2020.

iii. Rapport simplifié des vérificateurs aux comptes - Point de décision

En raison de la crise sanitaire, il a été proposé aux vérificateurs aux comptes d'effectuer une vérification aux comptes à distance. Pour ce faire, les pièces comptables leur ont été adressées, sur lesquelles les vérificateurs ont été invités à poser leurs questions. En raison des difficultés liées à ce procédé, il n'est pas exclu que les vérificateurs ne puissent pas remettre un rapport même simplifié. En pareille situation, il est proposé que le bureau comptable réalise un rapport aux comptes synthétisé. Lors du précédent CA, il avait également été envisagé de soumettre les comptes 2019 à l'AG sans le rapport des vérificateurs aux comptes.

Les membres du CA approuvent la réalisation d'un rapport des vérificateurs aux comptes même simplifié. Faute de pouvoir réaliser ce rapport, le CA propose que le bureau comptable annexe à la liasse comptable une note explicative des comptes 2019. Et en dernier ressort, il sera proposé à l'AG de valider les comptes 2019 sans rapport des vérificateurs aux comptes, en le mentionnant clairement dans le formulaire de vote et dans le PV.

b. Activités 2020

i. Plan d'action 2020 de l'ACC (annexe 5) – Point de décision

Le plan d'action (PA) a été adressé préalablement par mail aux membres du CA. Il a été réalisé en mars, tel qu'il avait été envisagé début 2020. Les effets liés au confinement actuel ont été ajoutés, mais les impacts à plus long terme sur notre action au second semestre n'y sont pas détaillés car ils sont difficilement prévisibles à ce stade. Le plan d'action est décliné en 7 objectifs, dont la défense du mémo politique ACC-ASTRAC 2019, l'évaluation de l'action fédérative, la défense des intérêts des CC au sein des espaces de concertation sociale, le développement des outils de communication tels que la refonte du site internet ainsi que la poursuite du plan Culture Plus, tout en assurant les missions de base de l'ACC de conseil, d'information et de promotion du secteur. Les membres du CA saluent un PA qui reste connecté au contrat programme de l'ACC.

L'évaluation de l'action fédérative sera également l'occasion d'organiser un moment de réflexion avec le secteur pour concrétiser le rapprochement des deux fédérations sectorielles.

Les membres du CA invitent à rester prudent à ne pas trop surcharger l'équipe avec des objectifs trop ambitieux. Il est proposé de les prioriser le cas échéant notamment en fonction des moyens et du timing.

La question de la rentabilité du plan Culture Plus depuis qu'il ne bénéficie plus de la subvention extraordinaire de la FWB, limite la marge de manœuvre concernant les intervenants et la location des salles. Néanmoins, il est tenu compte de critères tels que la décentralisation et l'actualité.

L'un des membres du CA suggère qu'une attention particulière soit apportée concernant la question du recrutement des directions ainsi que leur accompagnement, notamment par la mise en place d'outils. L'un des membres serait intéressé de mener cette réflexion au sein d'un groupe de travail. Il s'agirait avant tout d'objectiver les données liées au turn over des directions dans le secteur et d'en analyser les causes sur le moyen et long terme. Ce travail peut être réalisé en collaboration avec un institut de recherche, un sociologue ou un chercheur universitaire. Il est fait référence à une étude réalisée en matière de gestion prévisionnelle et préventive de l'emploi en France dans un hôpital. Il est également proposé de faire appel à l'Institut du travail de l'ULB.

Il pourrait être intéressant d'avoir une vue transectorielle comparative. Force est de constater que cette fonction a évolué et est devenue plus technocrate et moins porteuse de sens, à mettre en perspective avec ses attentes et besoins.

Il est également proposé d'impliquer le CA dans le processus d'évaluation du plan de formation.

Il est proposé de réfléchir au développement d'outils participatifs pour favoriser le travail collaboratif et l'intelligence collective et de développer des formations adaptées à l'actualité. Il est rappelé que pour des questions de logistique les saisons sont faites en avance et qu'il faut un temps nécessaire pour créer une nouvelle formation et la pratiquer pour en jauger la qualité. En outre, en matière d'actualité, l'ACC propose en complément des séances d'informations notamment en faisant appel à des intervenants externes. L'ACC peut se faire le relais d'une personne ressource pour certaines thématiques.

Le PA est approuvé par le CA pour le soumettre à l'AG.

i. Budget 2020 (annexe 3) – Point de décision

Le budget prévisionnel 2020 a été adressé aux membres du CA par mail. Il a déjà été présenté lors du précédent CA. La directrice informe le CA d'une rectification apportée au poste « Coproduction » qui est compensée par une modification au poste « Maribel » afin de maintenir un budget à l'équilibre.

Le CA approuve le budget prévisionnel 2020 qui sera soumis à l'AG.

c. Cotisation des membres 2020

Une note explicative de la méthode de calcul des cotisations 2020 des membres est présentée au CA. Il est rappelé que la cotisation est composée de deux parts.

- **La part « ACC »** est calculée par rapport aux subventions de fonctionnement et du décret emploi de la FWB perçues par les membres à N-2. Historiquement, ce pourcentage correspondait à 0,20% pour les ex-Centres culturels locaux et à 0,15% pour les ex-Centres culturels régionaux (ex-CCR). Cependant, depuis l'entrée en vigueur du décret des CC qui ne fait plus la distinction entre ces catégories, l'AG de l'ACC a décidé d'harmoniser ces pourcentages à 0,20% pour tous les membres en augmentant progressivement ce pourcentage de 0,01 chaque année depuis 2016 pour les ex-CCR.
- **La part « CESSOC »** est calculée par rapport au nombre d'équivalents temps plein salariés renseigné par le Centre culturel (ETP déclarés auprès de la CESSOC). La part de la cotisation de la CESSOC doit s'aligner sur les montants demandés par celle-ci soit : 17,65€ par ETP.

Pour la part ACC, le pourcentage de la subvention FWB devrait atteindre 0,20 % pour tous les membres en 2020. Cependant, en 2019, l'augmentation de 0,01% n'avait pas été appliquée pour les membres concernés. La question se pose pour ces derniers de savoir s'il faut appliquer 0,19 pour les membres ex-CCR ou harmoniser directement à 0,20 % en 2020.

Les membres du CA estiment que, dans la mesure où le décret ne fait plus la distinction entre les deux catégories et qu'il a été décidé en AG d'harmoniser les taux en 2020, il convient d'appliquer le même taux pour tous les CC et le porter à 0,20% pour tous les membres. Il n'y a plus de sens à faire la distinction.

Le CA approuve le mode de calcul de la cotisation des membres 2020 suivant :

- la part « ACC » à 0,20% du montant total des subventions FWB (fonctionnement et décret emploi),

- la part « CESSoC » : 17,65€ par ETP renseigné par le membre.

3. Instances

a. Assemblée générale du 26 mai 2020 – Point de décision

i. Ordre du jour (annexe 6)

L'ordre du jour de l'AG statutaire de l'ACC du 26 mai 2020, ci-dessous, a été adressé aux membres du CA :

1. Approbation du projet de PV de l'AG du 14 mai 2019 (annexe 1) – Point de décision

2. Approbation du projet de PV de l'AG extraordinaire du 15 octobre 2019 (Annexe 2) – Point de décision

3. Activités 2019 – Point de décision

- a. Rapport d'activités 2019 (annexe 3)
- b. Bilan, comptes 2019 et rapport aux comptes 2019 (annexes 4, 5 et 6)
- c. Rapport simplifié des vérificateur.rice.s aux comptes (annexe 7)
- d. Décharge aux administrateurs

4. Activités 2020 – Point de décision

- a. Plan d'action 2020 (annexe 8)
- b. Budget 2020 (annexe 5)
- c. Désignation des vérificateur.rice.s aux comptes 2020
- d. Cotisation 2020 (annexe 9)

Il est proposé de contextualiser dans la convocation la situation liée au Covid-19 qui va impacter le déroulé de l'AG. En outre, les membres du CA proposent d'ajouter un point lié à la candidature ou à la démission d'un membre de l'AG, du CA ou du CAC sous réserve d'en recevoir une.

Le CA approuve l'ordre du jour de l'AG moyennant ces modifications.

ii. Organisation de l'AG : procédure écrite

Il est rappelé que le gouvernement a pris des mesures afin de lutter contre la propagation du virus, notamment de confinement ainsi que des mesures d'hygiène et de distanciation strictes. Dans ce contexte, se pose la question des conditions d'organisation de l'AG. Celle-ci devra se dérouler malgré ce contexte pour la bonne gestion de l'asbl. Le forum qui devait se dérouler à l'issue de l'AG ne pourra pas se tenir et devra être reporté au 2^e semestre 2020.

Un arrêté royal n°4 de pouvoirs spéciaux du 9 avril 2020 permet aux asbl de déroger aux règles statutaires et légales afin de rendre possible la tenue de ces AG à distance et/ou le report des délais légaux et statutaires de leur tenue jusqu'à 10 semaines.

Au regard de l'évolution de la situation, il est proposé de maintenir cette AG à distance via une procédure écrite de votes à distance en application de l'arrêté royal précité. Lors du précédent CA, il a été décidé de conserver la date initiale de l'AG de l'ACC au 26 mai 2020 à 14h00 car cette date avait déjà été communiquée aux membres. À ce titre, un mail d'information a été adressé aux délégués des membres les informant que l'AG ne pourra pas se tenir en présentiel et que les modalités d'une procédure écrite leur seront communiquées ultérieurement.

Il est proposé au CA une procédure écrite de votes à distance pour l'AG selon le calendrier suivant :

- **Lundi 11 mai 2020** : envoi de la convocation et des pièces comptables aux représentants des membres par mail.
- **Vendredi 15 mai 2020** : envoi RA (avec vidéo RA) + PA et des pièces complémentaires éventuelles.

- **Jusqu'au mardi 19 mai 2020 14h00** (au plus tard 4 jours ouvrables avant l'AG) : Les membres peuvent poser leurs questions par écrit.
- Au plus tard le vendredi 22 mai 2020 : Les questions et les éventuelles réponses seront adressées à tous les membres.
- **Jusqu'au lundi 25 mai 2020 à 15h00 au plus tard** : Les membres pourront envoyer leur formulaire de vote.
- **Mardi 26 mai 2020** : il est proposé de donner procuration au président à la direction et à l'équipe pour procéder au dépouillement des votes et d'annoncer le résultat des votes le jour de l'AG. Le résultat des votes sera ensuite communiqué par mail.

Le formulaire sera réalisé via un tableur Excel et non via une plateforme en ligne qui pose le problème de pouvoir recueillir la signature. En effet, la procédure de la signature électronique est trop contraignante. Il sera donc demandé aux représentants de communiquer leurs intentions de vote sur les points à l'ordre du jour sur le formulaire avec leur signature avant de le renvoyer par scanner ou par photo.

Les membres se posent la question de l'opportunité d'une vidéo du rapport d'activité dans la mesure où il s'agit d'une procédure écrite. Il est précisé que cette vidéo est un support ludique et dynamique complémentaire au support écrit et qui permettra une diffusion via notamment les réseaux sociaux. Par ailleurs, celle-ci sera réalisée sur base de celle déjà faite en 2017, ce qui devrait en faciliter la réalisation.

Le CA approuve la procédure écrite de votes à distance de l'AG et donne procuration au président, à la direction et à l'équipe pour procéder au dépouillement et à l'annonce du résultat des votes qui sera communiqué par mail le 26 mai 2020 aux membres.

b. Agenda des prochains CA – Point de décision

Il est encore un peu tôt pour pouvoir se projeter sur le 2^e semestre sans savoir comment la situation va évoluer. Un agenda pour le 2^e semestre sera envoyé aux membres du CA dans le courant du mois de juin.

Il est proposé qu'un CA se tienne fin mai, lors de l'AG ou dans le courant du mois de juin notamment sur la question du déconfinement du secteur pour les travailleurs et pour les activités. Dès lors, le cas échéant, une proposition de date en juin sera adressée aux membres du CA.

En outre, une réflexion est menée avec l'Astrac pour organiser des rencontres à distance entre professionnel.le.s du secteur pour échanger notamment sur le déconfinement. Par ailleurs, un plan de déconfinement progressif réalisé en collaboration avec l'Astrac après concertation avec certains relais régionaux a été proposé à l'Administration et au Cabinet de la Culture. Une version synthétisée a été envoyée aux membres.

Outre les mesures sectorielles, il faut tenir compte des mesures communales. Le SPF Emploi a communiqué un guide reprenant une série de recommandations pour mettre en place des mesures afin de garantir la sécurité des travailleurs. À ce titre, de nombreuses questions se posent notamment sur la prise en charge des coûts engendrés par la mise en place de ces mesures et sur la responsabilité de la structure vis-à-vis des différents interlocuteurs (travailleurs, publics, artistes ou autres partenaires).

L'ACC multiplie les échanges avec l'Administration et le Cabinet pour obtenir des informations claires sur la procédure de dé-confinement pour le secteur et sur une harmonisation de celle-ci vis-à-vis des autres secteurs.

En outre, il convient également de soulever les questions sociétales et les enjeux occasionnés par une telle crise et ses impacts. À ce titre, l'une des membres présente un GT « #Culturetogether » qui réunit un public différent et invite à la réflexion sur la place de la culture dans la société.

Le CA mandate l'équipe pour établir un agenda pour les réunions du CA pour le second semestre 2020 et d'informer les membres du CA de l'opportunité d'une réunion en juin 2020.

*Après avoir remercié les participants, le président clôture le CA à 16h30.
Prise de notes : Mariam Mazari.*